

Gouvernement du Québec

**Décret 658-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT des modifications au décret numéro 1098-2007 du 12 décembre 2007 relatif à la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2008

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1098-2007 du 12 décembre 2007, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales du Québec, de chacun des villages nordiques ainsi que la population de chacun des arrondissements pour l'année 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger ce décret en raison d'un ajustement de population pour certaines municipalités et certains territoires non organisés;

ATTENDU QU'il y a aussi lieu de corriger ce décret afin de tenir compte du changement de nom et de désignation de la Paroisse de Sainte-Élisabeth-de-Warwick en celui de la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE l'annexe du décret numéro 1098-2007 du 27 décembre 2007 soit modifiée comme suit:

1° la mention «911» indiquant la population du Canton de Hope soit remplacée par la mention «747»;

2° la mention «3232» indiquant la population de la Ville de Paspébiac soit remplacée par la mention «3372»;

3° la mention «57» indiquant la population du Territoire non organisé de Lac-des-Eaux-Mortes soit remplacée par la mention «0»;

4° la mention «0» indiquant la population de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente soit remplacée par la mention «2»;

5° la mention «729» indiquant la population de la Municipalité de Saint-Sylvère soit remplacée par la mention «824»;

6° la mention «11369» indiquant la population de la Ville de Bécancour soit remplacée par la mention «11220»;

7° la mention «623» indiquant la population du Canton de Lingwick soit remplacée par la mention «484»;

8° la mention «92» indiquant la population de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette soit remplacée par la mention «136»;

9° la mention «423» indiquant la population de la Municipalité d'East Hereford soit remplacée par la mention «356»;

10° la mention «592» indiquant la population de la Paroisse de Sainte-Christine soit remplacée par la mention «736»;

11° la mention «7978» indiquant la population de la Ville d'Acton Vale soit remplacée par la mention «7834»;

12° la mention «4228» indiquant la population de la Ville de Rivière-Rouge soit remplacée par la mention «4394»;

13° la mention «1406» indiquant la population du Village de Fort-Coulonge soit remplacée par la mention «1542»;

14° la mention «2088» indiquant la population de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract soit remplacée par la mention «2082»;

15° la mention «15» indiquant la population du Territoire non organisé de Rivière-Saint-Jean soit remplacée par la mention «0»;

16° les mentions de la désignation «Paroisse» et de la désignation abrégé «P» de la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick soient remplacées par les mentions de «Municipalité» et «M»;

17° la mention du nom de la Municipalité «Sainte-Élisabeth-de-Warwick» soit remplacée par la mention de «Sainte-Élisabeth-de-Warwick»;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50281